

RÉSUMÉ PORTANT SUR L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS

1.1 INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Le présent résumé concerne l'offre au public d'obligations bénéficiant d'un nantissement sur des actifs (les « **Obligations** ») en Autriche, Tchéquie, Danemark, Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, PaysBas, Finlande, France, Pologne, Portugal, Espagne, Suède et Suisse et l'admission des Obligations à la négociation sur le marché réglementé (regulierter Markt) de la Bourse de Francfort et de la Bourse réglementée en Suisse . Le numéro international d'identification (« **ISIN** ») des Obligations est DE000A3G3ZL3.

La date d'approbation du prospectus de base est le 21 novembre 2022, tel que complété par le supplément en date du 7 Février 2023, (le « **Prospectus de Base** ») et il a été approuvé par le *Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht* (« **BaFin** »), Marie-Curie-Str. 24-28, 60439 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, Courriel : poststelle@bafin.de, Téléphone : +49 (0)228 4108-0.

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Obligations de l'Émetteur doit être fondée sur l'examen du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur. Les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur capital investi dans les Obligations de l'Émetteur. ETC Issuance GmbH, dont le siège social est situé à Holzhecke 13, 60528 Francfort-sur-le-Main, Allemagne (l'« **Émetteur** ») est responsable des informations contenues dans ce résumé et sa traduction allemande. La responsabilité de l'Émetteur ne peut être engagée que si le résumé est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus de Base, ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés pour permettre aux investisseurs de prendre leur décision d'investissement dans ces titres. Dans le cas où une réclamation relative aux informations contenues dans le Prospectus de Base est portée devant un tribunal, l'investisseur intentant l'action pourrait, en application de la législation nationale des États membres de l'Espace économique européen, être tenu de prendre en charge les frais de traduction du Prospectus de Base avant l'engagement de toute procédure judiciaire.

L'identifiant d'entité juridique de l'Émetteur (« **IEJ** ») est le 875500BTZPKWM4X8R658.

Steubing AG Wertpapierhandelsbank, dont le siège social est sis Goethestrasse 29, 60313 FrancfortsurleMain, Allemagne, et dont l'identifiant d'entité juridique (IEJ) est 39120043LUII1WJS8IX30, a demandé à ce que les Obligations soient autorisées à être négociées sur le marché réglementé.

1.2 INFORMATIONS CLÉS SUR L'ÉMETTEUR

1.2.1 Qui est l'Émetteur des titres ?

La dénomination sociale et commerciale de l'Émetteur est ETC Issuance GmbH. Le numéro IEJ de l'Émetteur est le suivant 875500BTZPKWM4X8R658. L'Émetteur est constitué et exerce ses activités conformément au droit allemand et son établissement principal est situé à Gridiron, One Pancras Square, Londres, N1C 4 AG, RoyaumeUni. Le siège social de l'Émetteur est situé à Holzhecke 13, 60528 Francfort-sur-le-Main, Allemagne et l'Émetteur est inscrit au registre du commerce du tribunal local (*Amtsgericht*) de Francfort-sur-le-Main sous le numéro HRB 116604. Le site internet de l'Émetteur est <https://www.etc-group.com> et son numéro de téléphone est le +49 69 8088 3728.

1.2.1.1 Principales activités de l'Émetteur

La seule activité de l'Émetteur est l'émission d'obligations bénéficiant de sûretés sur des crypto-monnaies et autres actifs numériques.

Par l'émission des Obligations, l'Émetteur entend répondre à la demande des investisseurs pour des titres négociables au moyen desquels un investissement dans des crypto-monnaies et autres actifs numériques est réalisé.

1.2.1.2 Principaux actionnaires

L'unique actionnaire de l'Émetteur est ETC Management Ltd (« **ETCM** »). L'unique actionnaire d'ETCM est ETC Holdings Ltd (la « **Société Holding** »). Les actions de la Société Holding sont concentrées entre : (i) Alexander Gerko, qui contrôle indirectement la Société Holding via XTX Investments UK Limited (« **XTX** ») (réglementé par la *Financial Conduct Authority* (« **FCA** »)) à hauteur de 22,17 % ; (ii) Oleg Mikhasenko qui contrôle indirectement 10,69% des actions de la Société Holding ; (iii) Maximilian Monteleone, qui contrôle indirectement 21,38 % supplémentaires des actions de la Société Holding, les 45,76 % restants étant détenus par d'autres cofondateurs, partenaires et dirigeants.

1.2.1.3 Principaux directeurs généraux

L'Émetteur est géré par ses directeurs généraux, Leyla Sharifullina et Timothy Bevan.

1.2.1.4 Commissaires aux comptes

La BFS Revisions- und Treuhand GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, dont le siège social est situé à Berliner Straße 75, 63065 Offenbach-sur-le-Main, Allemagne, est le commissaire aux comptes de l'Émetteur. BFS Revisions- und Treuhand GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft est membre de la Chambre allemande des experts comptables (*Wirtschaftsprüferkammer*).

1.2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'Émetteur?

Les informations financières de l'Émetteur sont incluses dans les états financiers annuels de l'Émetteur aux 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 (les « **États Financiers Annuels** »), ainsi que dans les états financiers intermédiaires de l'Émetteur aux 30 juin 2022 (avec les États Financiers Annuels, les « **États Financiers** »).

Les États Financiers ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (*International financial reporting standards*, « **IFRS** »), telles qu'adoptées dans l'Union européenne (l'« **UE** »).

Les États Financiers Annuels ont été vérifiés et un rapport d'audit sans réserve a été publié. Les États Financiers Intermédiaires de l'Émetteur au 30 juin 2022 n'ont été ni vérifiés ni examinés par les commissaires aux comptes de l'Émetteur.

Les informations financières sélectionnées ci-dessous sont basées et extraites des États Financiers.

Compte de résultat (en EUR)	30 juin 2022	31 décembre 2020	31 décembre 2021
Résultat d'exploitation	280,349	161,495	109,751

Bilan (en EUR)	30 juin 2022	31 décembre 2020	31 décembre 2021
Dette financière nette	368,787,100	288,358,708	1,010,038,300

Tableaux des flux de trésorerie (en EUR)	30 juin 2022	31 décembre 2020	31 décembre 2021
Flux de trésorerie net des activités opérationnelles	-1,642,140	190,211	3,490,039
Flux de trésorerie net des activités de financement	0	0	0
Flux de trésorerie net des activités d'investissement	0	0	0

1.2.3 Quels sont les principaux risques propres à l'Émetteur ?

Les facteurs de risque suivants sont significatifs en ce qui concerne la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations dans le cadre des obligations émises.

Risques liés à l'activité commerciale concentrée de l'Émetteur : L'activité commerciale de l'Émetteur se concentre sur l'émission d'obligations liées à une Crypto-monnaie ou à des Crypto-monnaies composant un panier. L'Émetteur n'a aucune autre activité que celle décrite ci-dessus (voir la section « 1.2.1.1. Principales activités de l'Émetteur »). En raison de cette activité concentrée, l'Émetteur est exposé au risque que la Crypto-monnaie sous-jacente ou les Crypto-monnaies sous-jacentes composant un panier ne deviennent pas fructueuses ou le soient moins. L'Émetteur pourrait alors ne pas réussir à mener à bien ses activités, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière et commerciale.

Risques résultant du fait que l'Émetteur ne dispose pas d'un bilan de son activité commerciale complet et sur plusieurs années : L'Émetteur a été enregistré au registre du commerce du tribunal (Amtsgericht) de Francfort-sur-le-Main, Allemagne, le 27 août 2019. En raison de cette si courte période d'existence, l'Émetteur ne peut attester de la réussite de son activité commerciale qui est décrite dans le présent document et ne peut produire de bilan complet et sur plusieurs années, ce qui s'ajoute aux risques commerciaux et ceci pourrait avoir un impact négatif sur la situation commerciale et financière de l'Émetteur.

Actionnaires majoritaires : Les actions de l'Émetteur sont concentrées entre les mains d'un nombre limité de personnes ; (i) Alexander Gerko contrôle indirectement, via XTX, réglementée par la FCA, 22.17 % des actions de la Société Holding, qui est la société mère ultime de l'Émetteur (ii) Oleg Mikhasenko contrôle indirectement 10.69 % des actions de la Société Holding ; (iii) Maximilian Monteleone contrôle indirectement 21.38 % supplémentaires des actions de la Société Holding, les 45.76 % des actions restants de la Société Holding sont détenus par les autres cofondateurs, associés et dirigeants de la Société Holding. Les actionnaires mentionnés aux points (i) à (iii) (inclus) ci-dessus ou leurs représentants ont la faculté de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration de l'Émetteur par leur vote. Ainsi, ces actionnaires ont une influence significative sur la gestion de l'Émetteur. Rien ne garantit que ces actionnaires ou leurs représentants exerceront leur droit de vote d'une manière bénéfique à l'Émetteur ou aux investisseurs.

Dépendance à l'égard des autorisations d'ordre réglementaire : L'Émetteur dépend de l'autorisation de la Bourse de Francfort et de la possibilité de continuer à émettre les Obligations, conformément à la réglementation allemande. Tout changement dans les règles de cotation, la réglementation applicable aux Obligations ou à l'utilisation de crypto-monnaies comme actifs sous-jacents pourrait avoir un impact négatif sur l'Émetteur et les investisseurs dans les Obligations.

Attaques par des « hackers » et sabotage par des personnes tierces : Toute l'activité de l'Émetteur dépend d'infrastructures informatiques. En outre, les prestataires de services (comme l'Administrateur, l'Agent Payeur ou le Système de Compensation) s'appuient également sur des systèmes informatiques pour fournir leurs services à l'Émetteur. Tant les systèmes informatiques de l'Émetteur que ceux de ces prestataires de services peuvent faire l'objet d'un piratage. L'Émetteur est ainsi exposé au risque d'être partiellement, temporairement ou même définitivement empêché de mener à bien ses activités commerciales et même de devenir insolvable, de ce fait, les Obligataires (les « **Obligataires** ») peuvent perdre une partie ou la totalité de leur investissement en raison d'une telle faille de sécurité.

1.3 INFORMATIONS CLÉS SUR LES OBLIGATIONS

1.3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des Obligations ?

Les Obligations sont des obligations bénéficiant d'un nantissement sur des actifs. Les Obligations n'ont pas de date d'échéance fixe. Les Obligations ne portent pas d'intérêt. Chaque Obligation comporte le droit pour son titulaire d'exiger de l'Émetteur (a) la livraison du panier de crypto-monnaies (les « Crypto-monnaies ») pour un montant égal à la créance de l'Obligataire, pendant tout Jour Ouvrable, exprimé en montant de la Crypto-monnaie par Obligation, et calculé par l'Émetteur à sa seule discrétion conformément à la formule ci-dessous (« 1.4.1. Méthode de détermination du Prix d'Émission ») (le « **Droit d'Attribution de Crypto-monnaie** ») ou (b) le paiement d'un montant en euro (« EUR ») déterminé conformément aux stipulations des modalités (les « **Modalités** »). Les obligations de l'Émetteur au titre des Obligations constituent des engagements directs, non subordonnés et assortis de sûreté de l'Émetteur qui sont de rang égal entre (i) eux, (ii) les Obligations Relatives aux Options de Remboursement Garanties (telles que définies ci-dessous) (« 1.3.3. Risques liés à l'exercice de l'Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires ») et (iii) toute obligation de l'Émetteur de transférer des Obligations à toute entité désignée par l'Émetteur comme participant autorisé (le « **Participant Autorisé** ») si ce Participant Autorisé a transféré au moins le Droit d'Attribution de Crypto-monnaie par Obligation souscrite ou achetée à un portefeuille de dépositaire exploité par Komainu (Jersey) Limited (le « **Portefeuille de Dépôt** »)

et, de telles obligations les « **Obligations de Règlement Garanties** »). Les Obligations sont librement transférables.

Les droits suivants sont attachés aux obligations:

Nantissement : Nantissement et cession par l'Émetteur en faveur des Obligataires de ses droits, titres, intérêts et avantages, présents et futurs, au titre du Portefeuille de Dépôt et des Crypto-monnaies Déposées et nantissement par l'Émetteur du Compte d'Émission et des Obligations détenues par l'Émetteur en faveur des Obligataires (le « **Nantissement** »). Les détails des comptes et les modalités des nantissements respectifs seront stipulés dans les Documents de Garantie qui seront disponibles pour consultation par les Obligataires au principal établissement de l'Émetteur (Gridiron, One Pancras Square, Londres, N1C 4 AG, Royaume-Uni).

Remboursement obligatoire : En cas de survenance de certains événements de remboursement obligatoire, l'Émetteur peut, à tout moment (sans toutefois y être tenu), sur préavis d'au moins 30 (trente) jours aux Obligataires, rembourser les Obligations à la date de remboursement obligatoire à leur Prix de Remboursement Obligatoire (tel que défini ci-dessous). Ces événements de remboursement obligatoire comprennent : l'entrée en vigueur de toute nouvelle loi ou règlement exigeant que l'Émetteur obtienne un agrément afin de pouvoir remplir ses obligations au titre des Obligations ; ou toute modification du traitement fiscal de la Crypto-monnaie ; ou si l'Émetteur a été enjoint par un tribunal compétent ou est autrement tenu par la loi d'organiser un remboursement. L'exercice du droit de remboursement obligatoire par l'Émetteur entraîne inévitablement le remboursement des obligations pour les Obligataires.

Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires : Les Obligations n'ont pas de date d'échéance fixe. Toutefois, chaque Obligataire peut exercer son droit de remboursement contre paiement du Droit d'Attribution de Crypto-monnaie ou contre paiement d'EUR. Si les Obligations sont remboursées en EUR, le montant du remboursement sera égal au produit de la vente du Droit d'Attribution de Crypto-monnaie selon la Procédure de Désinvestissement des Crypto-monnaies (telle que définie ci-dessous) (« 1.3.3. L'échec de la procédure de désinvestissement des crypto-monnaies en raison de l'absence de bons de commande ou de l'indisponibilité du prix de référence requis. »), si une telle procédure aboutit à une vente réussie. Pour obtenir le remboursement de ses Obligations, l'Obligataire doit (i) soumettre le formulaire d'exercice de l'Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires, (ii) payer une commission de rachat anticipé d'un montant de 500,00 EUR (soumise à certaines exemptions) (la « **Commission de Rachat Anticipé** ») et (iii) transférer les Obligations, pour lesquelles l'Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires (telle que définie cidessous) est exercée, sur le Compte d'Émission franco de paiement. Si un Obligataire exerce son Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires vis-à-vis de l'Émetteur ou vis-à-vis d'un Participant Autorisé, des frais de remboursement, en plus de la Commission de Rachat Anticipé (le cas échéant) d'un montant égal à un maximum de 5,00 pour cent du Droit d'Attribution de Crypto-monnaie pour chaque Obligation pour laquelle l'Option de Remboursement est exercée, seront facturés (les « **Frais d'Exercice** »). Toutefois, si l'Obligataire vend ses Obligations par le biais du marché boursier, aucuns frais de remboursement de l'Émetteur ou du Participant Autorisé ne seront dus. Si un Obligataire opte pour un remboursement en EUR, l'émetteur doit mettre en place une procédure de désinvestissement de la crypto-monnaie. 1. Le produit de la vente sera utilisé pour le remboursement des Obligations. Les offres d'achat soumise pour moins de 80 pour cent du prix de référence, qui est à la date de détermination, le prix des Crypto-monnaies calculé selon la méthodologie de l'indice à un moment donné (le « **Prix de Référence** »), ou les offres d'achat plus ou moins que le montant total de la Crypto-monnaie cédée, seront rejetées. Si une telle désinvestissement échoue, l'Émetteur doit retourner toutes les Obligations à l'Obligataire dans un nombre raisonnable de jours ouvrables. L'Émetteur peut choisir de facturer des Frais d'Exercice à l'Obligataire concerné en cas d'échec désinvestissement.

Remboursement en cas de défaut : Les Obligations prévoient des cas de défaut permettant à chaque Obligataire de demander un remboursement immédiat correspondant au Droit d'Attribution de Crypto-monnaie.

Fractionnement : Si les Crypto-monnaies se divisent en deux ou plusieurs crypto-monnaies, chaque Obligation représentera une créance sur un panier de crypto-monnaies correspondant au Droit d'Attribution de Crypto-monnaie tel que représenté par chaque Obligation avant la scission et l'Émetteur peut, à sa seule discrétion, (i) décider de scinder les Obligations en deux ou plusieurs Obligations distinctes, (ii) rembourser les Obligations en ce qui concerne une ou plusieurs des crypto-monnaies post-split ou (iii) échanger une ou plusieurs des crypto-monnaies post-split contre la crypto-monnaie cible qui est identifiée par l'Émetteur comme la crypto-monnaie principale parmi les crypto-monnaies post-split disponibles.

Résolutions des Obligataires : Conformément à la loi allemande de 2009 sur les titres de créance (*Schuldverschreibungsgesetz*), les Modalités contiennent des stipulations en vertu desquelles les Obligataires peuvent convenir par voie de résolution de modifier les Modalités (avec le consentement de l'Émetteur) et de décider de certaines autres questions concernant les Obligations. Les résolutions des Obligataires sont dûment adoptées, soit lors d'une assemblée des Obligataires, soit par un vote pris sans assemblée conformément aux Modalités, et lient tous les Obligataires. Les résolutions prévoyant des modifications importantes des Modalités requièrent une majorité d'au moins 75 % des votes exprimés. Les résolutions concernant d'autres modifications sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés.

1.3.2 Où les titres seront-ils négociés ?

Une demande d'admission à la négociation des obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Francfort et une bourse réglementée en Suisse doit être faite par l'Émetteur. L'Émetteur peut décider de demander l'admission des Obligations sur d'autres marchés réglementés et/ou de demander l'admission des Obligations sur des systèmes multilatéraux de négociation, des systèmes de trading organisés ou par l'intermédiaire d'internalisateurs systématiques, conformément à la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers.

1.3.3 Quels sont les principaux risques spécifiques aux titres ?

Les principaux risques suivants pourraient entraîner des pertes substantielles pour les Obligataires. Chaque Obligataire pourrait avoir à supporter des pertes éventuelles en cas de vente de ses Obligations ou en ce qui concerne le remboursement :

Risques liés à la nature et aux Modalités des Obligations

Échec de la Procédure de Cessions des Crypto-monnaies en raison de l'absence d'ordres d'achat ou de l'indisponibilité du prix de référence requis : Si un détenteur d'obligations opte, pour un remboursement en EUR en particulier, l'Émetteur organisera la cession des crypto-monnaies pour recevoir de l'EUR afin de rembourser les obligations (la « Procédure de Cessions des Crypto-monnaies »), qui sera menée par l'Émetteur lui-même ou par une entité désignée par l'Émetteur (la « Agent de cession »). Si cette procédure de cession échoue, l'Obligataire est confronté au risque que les Obligations ne puissent pas être remboursées en EUR. En outre, de transaction atteint lors de la cession peut être inférieur au prix de marché actuel des Crypto-monnaies, ce qui aurait un impact négatif sur l'investissement des détenteurs d'obligations.

L'Agent de cession a le choix d'accepter ou de rejeter une offre d'achat : S'il est tenu de mener une Procédure de cession de la Crypto-monnaie, l'agent de cession rejettera notamment les offres, si elles sont soumises pour un montant inférieur à 80 pour cent du Prix de Référence, ou pour un montant inférieur ou supérieur au montant total de la Crypto-monnaie mis aux enchères. Cela signifie que les offres peuvent être acceptées à 80 % du Prix de Référence et donc nettement moins que le Prix de Référence.

Risques liés à l'exercice de l'Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires : Les Investisseurs en Obligations disposent d'une option de remboursement à leur initiative (l'« **Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires** ») afin de demander à l'Émetteur le remboursement des Obligations contre paiement du Droit d'Attribution de Crypto-monnaie. Toutefois, les investisseurs peuvent ne pas être en mesure d'exercer l'Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires s'ils ne fournissent pas suffisamment d'information à l'Émetteur conformément aux Modalités. En outre, si les Obligataires exercent l'Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires et demandent le règlement en EUR, l'obligation de l'Émetteur de remettre des EUR à cet Obligataire après la remise des Obligations concernées à l'Émetteur constituent des obligations non garanties de l'Émetteur. Seules les obligations de règlement liées à l'exercice de l'Option de Remboursement de la Crypto-monnaie à l'initiative des Obligataires (les « **Obligations Relatives de l'Option de Remboursement Garantie** ») constituent des obligations bénéficiant d'une sûreté consentie par l'Émetteur. Les réclamations d'un Obligataire pour les paiements en EUR dus à l'exercice de l'Option de Remboursement EUR à l'initiative des Obligataires ne seront réglées qu'après que l'Obligataire concerné a livré les Obligations à l'Émetteur et, pendant la période allant de la livraison des Obligations jusqu'au paiement effectif en EUR, l'Obligataire concerné ne sera plus propriétaire des Obligations et n'aura plus de créance bénéficiant d'un nantissement contre l'Émetteur.

Remboursement obligatoire : En cas de survenance de certains événements tels que spécifiés dans les Modalités, l'Émetteur peut (sans toutefois y être tenu) à tout moment, à sa seule discrétion, choisir de rembourser la totalité des Obligations, et non une partie seulement, à leur prix de remboursement obligatoire, ce qui correspond à (i) un

montant égal au Droit d'Attribution de Crypto-monnaie ; ou (ii) si un Obligataire choisit le rachat en EUR, le Produit de la Vente de la Crypto-monnaie divisé par le nombre d'Obligations en Circulation à la date de remboursement obligatoire correspondante, diminué de toute commission de tiers, d'un montant raisonnable, liée au remboursement des Obligations (le « **Prix de Rachat Obligatoire** »). Le Produit de la Vente des Crypto-monnaies est le montant en EUR qui résulte des désinvestissement des Crypto-monnaies pour le remboursement des Obligations. Dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, l'Émetteur n'est pas tenu de prendre en compte les intérêts des Obligataires, et les Obligataires peuvent recevoir moins, ou substantiellement moins, que leur investissement initial. Le Prix de Rachat Obligatoire des Obligations remboursées en EUR peut être inférieur ou substantiellement inférieur au prix équivalent des Crypto-monnaies, car l'Émetteur fera son possible pour vendre les Crypto-monnaies en utilisant la Procédure Désinvestissement des Crypto-monnaies, et tous les risques liés à la mise aux désinvestissements des Crypto-monnaies tels que décrits ci-dessus s'appliquent. En outre, si l'Émetteur ne parvient pas à obtenir des Crypto-monnaies en utilisant la Procédure d'Enchères des Crypto-monnaies, il est autorisé à utiliser toute autre procédure raisonnable pour vendre des détentions des Crypto-monnaies, et de ce fait il existe un risque que de telles procédures entraînent la vente des Crypto-monnaies à un prix inférieur ou substantiellement inférieur au minimum stipulé par la Procédure d'Enchères des Crypto-monnaies. En outre, le remboursement obligatoire pourrait entraîner la cession effective des Obligations par certains ou tous les Obligataires à une date antérieure à celle prévue ou anticipée, ce qui peut entraîner un traitement fiscal moins avantageux de l'investissement dans les Obligations pour ces Obligataires que celui qui serait autrement appliqué si l'investisseur avait pu maintenir son investissement pendant une période plus longue.

Risques liés à la Sûreté des Obligations

La sûreté accordée sur les Obligations pourrait être nulle ou la réalisation de la sûreté pourrait être retardée : L'Émetteur s'est engagé à avoir un montant en Crypto-monnaies égal ou supérieur à celui du montant des Obligations déposé auprès du Dépositaire bénéficiaire de la sûreté, et a nanti ces Crypto-monnaies au bénéfice des Obligataires en garantie des Obligations de l'Émetteur envers les Obligataires. Ces engagements peuvent ne pas être suffisants pour protéger les Obligataires en cas de faillite ou de liquidation de l'Émetteur ou du Dépositaire, quelles qu'en soient les raisons.

Risques liés en tant que Crypto-monnaies sous-jacentes

Volatilité du prix des Crypto-monnaies : La valeur des Obligations est affectée par le prix des Crypto-monnaies sous-jacente. Le prix des Crypto-monnaies fluctue considérablement et peut, par exemple, être affecté par des événements politiques, économiques ou financiers mondiaux et régionaux, des événements réglementaires ou des déclarations de régulateurs, des opérations d'investissement, des opérations de couverture ou d'autres activités menées par un large éventail d'acteurs du marché, des changements dans les protocoles sous-jacents, des perturbations de l'infrastructure ou des moyens par lesquels les actifs sont produits, distribués, stockés et négociés. Le prix des Crypto-monnaies peut également changer en raison d'un changement dans la confiance des investisseurs dans les perspectives futures de la classe d'actifs. Les caractéristiques des Crypto-monnaies et la divergence des normes réglementaires applicables créent un risque d'abus de marché et pourraient entraîner une forte volatilité des prix. Les montants reçus par les Obligataires (i) lors du remboursement des Obligations en EUR, , ou (ii) lors de la vente des Obligations en bourse, dépendent de l'évolution du prix des Crypto-monnaies et de la liquidité disponible.

Risque politique sur le marché des Crypto-monnaies : L'ensemble du modèle commercial de l'Émetteur dépend d'éventuelles réglementations ou interdictions, notamment en ce qui concerne les Crypto-monnaies comme sous-jacente des Obligations. Il est impossible de prévoir exactement comment la politique et les futures réglementations pourraient affecter les marchés et l'environnement économique attachés au modèle économique de l'Émetteur. Cependant, les futures réglementations et les changements de statut juridique des Crypto-monnaies sont des risques politiques qui peuvent affecter l'évolution du prix de la Crypto-monnaie. Si l'Émetteur ne se conforme pas à ces éventuelles futures réglementations, il pourrait subir des pertes et cela pourrait également avoir un impact négatif sur sa capacité à mener ses activités.

Coûts de transaction : Des frais s'appliquent lors du transfert des Crypto-monnaies dans le cadre du remboursement des Obligations en Crypto-monnaies. Les coûts de transaction peuvent varier en fonction de la charge du réseau (imprévisible pour l'Émetteur et les Obligataires). Les coûts de transaction peuvent également varier en fonction du moment des transactions et sont donc imprévisibles. En fonction du montant que l'Obligataire remboursé est prêt à payer en frais de transaction et de traitement du remboursement, les Crypto-monnaies peuvent être reçues plus tard que prévu ou, dans des cas extrêmes, ne pas être reçue du tout car les

transactions réalisées dans la blockchain dont les frais associés sont peu élevés se voient attribuer une puissance de traitement moindre par le réseau.

Risques liés à l'admission des titres à la négociation

Risques liés à l'admission à la négociation : Le prix de négociation des Obligations pourrait diminuer si la solvabilité de l'Émetteur ou des parties associées se détériore ou est perçue comme se détériorant, indépendamment du fait que les Obligations sont garanties par la détention réelle -des Crypto-monnaies. Le risque est que des tiers ne soient désireux d'acheter des Obligations qu'à un prix substantiellement réduit par rapport au prix des Crypto-monnaies, pourrait entraîner une perte de l'investissement dans les Obligations par l'Obligataire.

Risques fiscaux liés aux Obligations

Taxe sur les transactions financières : En 2013, la Commission européenne a publié une proposition (la « **Proposition de la Commission** ») pour une Directive relative à une taxe commune sur les transactions financières (la « **TTF** »). Selon la Proposition de la Commission, la TTF devra être mise en œuvre dans certains États membres de l'UE, y compris l'Allemagne. Le risque spécifique est que la TTF puisse entraîner un traitement fiscal défavorable appliqué aux Obligations qui, à son tour, pourrait avoir un effet préjudiciable sur le rendement de l'investissement de l'Obligataire dans les Obligations.

1.4 INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE DE TITRES AU PUBLIC ET SUR L'ADMISSION À LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

1.4.1 Dans quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans les Obligations ?

Les conditions et le calendrier d'investissement dans les Obligations sont indiqués ci-dessous.

Cette émission d'Obligations est émise pour un montant total de 250 000 000 d'Obligations bénéficiant d'un nantissement sur les Crypto-monnaies.

Achat des Obligations : Sur le marché primaire, l'Émetteur vendra des Obligations uniquement aux Participants Autorisés, et ces Obligations pourront uniquement être achetées avec la Crypto-monnaie. Les investisseurs qui ne sont pas des Participants Autorisés peuvent acheter les Obligations sur le marché secondaire soit (i) auprès d'un Participant Autorisé, conformément aux restrictions de vente applicables, (ii) via une bourse de valeurs par l'intermédiaire de leur courtier ou (iii) de gré à gré, auprès de tout individu. À ce titre, Flow Traders B.V., Jane Street Financial Limited, DRW Europe B.V. and GHCO Europe Investment Services S.A. ont été nommés en tant que Participants Autorisés. La période d'offre devrait commencer le 28 mars 2023 et sera ouverte jusqu'à la plus tardive des deux dates suivantes : (i) la date d'expiration du Prospectus de Base et (ii) l'expiration de la validité d'un nouveau prospectus de base succédant immédiatement au Prospectus de Base, sous réserve de toute clôture anticipée. Une offre au public peut être faite dans les pays spécifiés sous « *1.1 Introduction et avertissements* », sous réserve des restrictions de vente applicables.

Conditions et détails techniques de l'offre : L'offre n'est soumise à aucune condition ni délai autre que le délai résultant de la validité du Prospectus de Base tel que spécifié sous « *Achat des Obligations* ». Il n'est pas possible de réduire les souscriptions. Il n'y a pas d'exigence de souscription minimale ou maximale s'agissant des montants de souscription, toutefois les intermédiaires financiers (y compris les Participants Autorisés) peuvent déterminer des montants de souscription minimum ou maximum lors de l'offre des Obligations discrétionnairement.

Les Obligations peuvent être achetées sur le marché primaire avec de la Crypto-monnaie, Euros, USD ou toute autre monnaie fiduciaire ou crypto-monnaie qui sera déterminée par chaque intermédiaire financier proposant les Obligations. Toutefois, les Obligations achetées directement auprès de l'Émetteur sur le marché primaire ne peuvent être achetées qu'avec de la Crypto-monnaie et uniquement par des Participants Autorisés. Les Obligations seront remises sous forme d'inscription en compte dans le système de compensation auprès des teneurs de comptes.

Sur le marché secondaire, les Obligations peuvent être achetées exclusivement avec de la monnaie fiduciaire.

Méthode de détermination du Prix d'Émission : Le prix d'émission pour les Participants Autorisés est égal au Droit d'Attribution de Crypto-monnaie, majoré d'une commission de souscription. Le Droit d'Attribution de Crypto-monnaie sera déterminé selon la formule suivante :

$$CE_t = \sum_{i \in B_t} SCE_t^i$$

Où :

« **CE** » signifie le Droit d'Attribution de Crypto-monnaie; le jour "t" jours calendaires après la date d'émission ;

« **SCE_tⁱ** » signifie le Droit unique en Crypto-monnaie relatif à la crypto-monnaie concernée comprise dans le panier (désignée par "i") le jour "t" jours calendaires après la date d'émission ;

« **B_t** » signifie l'ensemble des crypto-monnaies composant le panier le jour "t" jours calendaires après la date d'émission.

Le prix d'émission pour les investisseurs qui ne sont pas des Participants Autorisés sera déterminé sur une base continue. À la date d'émission, le Droit d'Attribution de Crypto-monnaie est de :

Ticker	Weighting	C	SCE
BTC	34.1%	0.0	0.00
ETH	31.0%	0.0	0.01
XRP	8.6%	105.1	9.07
ADA	4.5%	142.4	6.44
MATIC	3.6%	46.7	1.68
SOL	2.8%	2.5	0.07
DOT	2.7%	8.3	0.22
LTC	2.3%	0.5	0.01
TRX	2.1%	785.5	16.15
AVAX	2.0%	3.0	0.06
UNI	1.6%	8.7	0.14
LINK	1.3%	7.1	0.09
ATOM	1.2%	4.6	0.06
XLM	0.9%	536.2	4.77
BCH	0.8%	0.4	0.00
NEAR	0.6%	26.3	0.16

par Obligation, c'est-à-dire que les Participants Autorisés qui achètent des Obligations de l'Émetteur reçoivent une Obligation pour chaque 46.30 euros. En outre, l'Émetteur facturera des frais de souscription pouvant atteindre 0,50 % de chaque Obligation au Participant Autorisé. Lorsqu'un investisseur achète une Obligation auprès d'un Participant Autorisé avec des euros, l'équivalent en euros du Droit d'Attribution de Crypto-monnaie au 27 mars 2023, est de 46.30 euros. Toutefois, étant donné que chaque Participant Autorisé peut facturer une commission de souscription à l'investisseur qui vend ses Obligations, le prix d'achat d'une obligation peut être supérieur à 46.30 euros.

Frais : Les frais totaux de l'émission et/ou de l'offre sont estimés à 35 000 euros. L'Émetteur prélèvera une commission de souscription pouvant aller jusqu'à 0,50 % du Droit d'Attribution de Crypto-monnaie des Obligations aux Participants Autorisés. L'Émetteur n'a aucune influence sur les frais supplémentaires facturés par les Participants Autorisés. Ces frais peuvent varier en fonction de l'activité du Participant Autorisé.

1.4.2 Pourquoi ce prospectus de base est-il produit ?

1.4.2.1 Raisons de l'offre ou de l'admission à la négociation sur un marché réglementé

L'Émetteur à l'intention de réaliser des bénéfices avec l'émission des Obligations. L'Émetteur réalise des bénéfices en prélevant des frais de souscription, certains frais de remboursement et au moyen du DER.

1.4.2.2 Utilisation et estimation du montant net estimé des produits d'émission

Les Obligations sont achetées auprès de l'Émetteur avec des Crypto-monnaies. Les Crypto-monnaies reçues par l'Émetteur par l'intermédiaire de la souscription des Obligations sera transférée sur le Portefeuille du Dépositaire et garantie au profit des Obligataires, du *Security Trustee* et d'un représentant des Obligataires (s'il est nommé).

En supposant qu'un total de 250 000 000 d'unités d'Obligations soient vendues, et en se basant sur la valeur des de 46.30 euros (au 27 mars 2023), le produit net pour 10 000 unités d'Obligations est de 463,000 euros.

1.4.2.3 Accord de souscription

L'Émetteur n'a pas conclu de contrat de souscription.

1.4.2.4 Conflits d'intérêts importants liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

Il n'y a pas d'intérêts significatifs, et en particulier pas de conflits d'intérêts liés à l'offre au public ou à l'admission à la négociation.